

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 9 septembre 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le NEUF SEPTEMBRE
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Ayant pris part au vote : 16

Date de la convocation

5 septembre 2013

Date d'affichage

septembre 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Yves BAUNEAU, Nicole BLOUIN, Nicole MOISY, Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Joss MATHIOT, Gilbert BOISBOUVIER, Marie-Madeleine DA SILVA

Absents excusés : Mme et MM. Louis-René BLATEAU, Antoine DEGUEN, Christine HOUDAYER

Pouvoirs : aucun

Secrétaires de séance : Mmes Nicole BLOUIN et Nicole MOISY

OBJET : Service scolaire et périscolaire et entretien des équipements sportifs – modification du temps de travail d'un emploi d'avenir (n°09/2013-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°07/2013-4 du 22/07/2013, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé, sous la forme d'un emploi d'avenir, à compter du 26/08/2013 à raison de 24/35^{ème}, pour effectuer les missions suivantes :

- entretien des locaux et du matériel scolaires de l'école publique ;
- entretien de la vaisselle et autres ustensiles afin d'aider le personnel du restaurant scolaire à maintenir la cuisine propre ;
- entretien des locaux du gymnase.

Il précise qu'après une semaine de fonctionnement du restaurant scolaire, il a été constaté que le temps affecté à l'entretien du restaurant scolaire était insuffisant.

Il propose de porter le temps de travail de ce poste à 30/35^{ème} (horaire annualisé) à compter du 7 octobre 2013.

Vu l'accord de l'agent titulaire de ce contrat d'avenir ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de porter le temps de travail du contrat d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe présenté ci-dessus à 30/35^{ème} à compter du 7 octobre 2013 pour la durée restante du contrat soit jusqu'au 25 août 2014 ;
- précise que les autres conditions de création du poste définies dans la délibération susvisées, sont inchangées ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées à la modification de ce contrat,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Service technique – espaces verts – création d'un emploi d'avenir (n°09/2013-2)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sous la forme d'un emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 7 octobre 2013, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - entretien espaces verts ;
 - entretien des espaces publics ;
 - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Service technique – prolongation d'un poste en contrat aidé CAE (n°09/2013-3)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05/2013-5 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a prolongé un poste contractuel en contrat aidé CAE à temps complet, affecté au service technique (voirie – espaces verts – espaces publics – bâtiments communaux), pour une durée de 12 mois à compter du 19 juin 2013, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que Pôle Emploi a accordé dans un premier temps une prolongation de 3 mois soit jusqu'au 18 septembre 2013, puis dans un second temps une prolongation de 12 mois soit jusqu'au 18 septembre 2014.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de prolonger le poste susvisé jusqu'au 18 septembre 2014 inclus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de prolonger le poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, au sein des services techniques municipaux, jusqu'au 18 septembre 2014 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur, majorée le cas échéant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services techniques municipaux – suppression et création de postes dans le cadre des avancements de grades (n°09/2013-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06/2013-4 du 24 juin 2013, il a été décidé de supprimer et créer les postes suivants au sein des services techniques municipaux, avec effet au 1^{er} juillet 2013, dans le cadre de la procédure d'avancement de grades d'agents titulaires :

- création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Il précise qu'il convient de modifier la date d'effet de cette décision pour les postes de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe. L'agent n'ayant pas l'examen professionnel requis pour un avancement de grade au 1^{er} juillet 2013, cette évolution de carrière ne sera possible qu'à compter du 1^{er} novembre 2013.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ décide à compter du 1^{er} novembre 2013, de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste de technicien à temps complet ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les autres dispositions de la délibération susvisée sont inchangées.

OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°09/2013-5)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
15 JURET - Electricité				
Marché de base		212 082.76	41 568.22	253 650.98
Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs		-12 418.30	-2 433.99	-14 852.29
Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire		1 498.07	293.62	1 791.69
Avenant n°3 voté le 24/6/13 éclairage des tableaux		1 624.15	318.33	1 942.48
Avenant n°4 voté le 22/7/13 éclairage compl. Bât C		1 942.48	380.73	2 323.21
<i>Avenant n°5 proposé switch</i>		<i>993.60</i>	<i>194.75</i>	<i>1 188.35</i>
Total lot n°15		205 722.76	40 321.66	246 044.42
TOTAL DES AVENANTS PROPOSES		993.60	194.75	1 188.35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restaurant scolaire – tarifs 2013/2014 (n°09/2013-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les tarifs 2013/2014 actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire, tels que fixés par délibération n°06/2013-6 du 24 juin 2013.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 :

Tarifs du restaurant scolaire	2013/2014
Elèves domiciliés à Gennes	3.30 €
Elèves domiciliés hors commune	4.30 €
Elèves sous PAI apportant son panier	1.00 €
Personnel communal	3.30 €
Stagiaires de l'école publique Jules Verne et/ou des services périscolaires	gratuité
Enseignants et autres adultes majeurs	5.00 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les modifications des tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Contrat de maintenance pour le matériel d'incendie et de secours du pôle scolaire Jules Verne – avenant au contrat MISO (n°09/2013-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de maintenance a été conclu avec la société MISO – NANTUR Sarl pour la maintenance des matériels d'incendie et de secours des bâtiments communaux pour la période 2012/2014, moyennant un coût annuel de 1 326 € HT.

Il ajoute qu'il conviendrait de signer un avenant à ce contrat afin d'inclure la maintenance du matériel d'incendie et de secours du pôle scolaire Jules Verne transféré le 23 juillet 2013, rue du Pressoir aux Moines ; le coût annuel de cette prestation complémentaire s'élève à 591 € HT.

Cet avenant prend effet au 23 juillet 2013 pour la durée du contrat initial, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte l'avenant pour la maintenance des matériels d'incendie et de secours du nouveau pôle scolaire Jules Verne, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant avec MISO – Sarl NANTUR, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Contrat de maintenance avec la société PORTALP pour la porte coulissante de la Mairie (n°09/2013-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de maintenance a été conclu en 2010 avec la société PORTALP, pour la maintenance de la porte coulissante de la Mairie moyennant un coût annuel de 498 € HT.

Ce contrat de 3 ans a pris fin le 31 août 2013.

De ce fait, il propose de conclure un nouveau contrat de maintenance avec le même prestataire pour 3 ans à compter du 01/09/2013, moyennant un coût annuel de 554,08 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de conclure avec la société PORTALP, un contrat de maintenance de la porte coulissante de la Mairie aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Matériel informatique et bureautique – contrat de maintenance et de location avec PREMIUM (n°09/2013-10)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure avec la société Premium :

- ⇒ Pour l'école publique Jules Verne : un contrat de location d'un photocopieur N&B sur 5 ans, moyennant un coût de 177 € HT par trimestre, soit 3 540 € HT pour la période, et un contrat de maintenance pour cet appareil moyennant un coût de 90 € HT par trimestre pour un forfait de 15 000 copies ;
- ⇒ Pour la Mairie : un avenant au contrat de location du matériel informatique sur 3 ans, ayant pour objet l'extension de garantie du serveur, un NAS pour les sauvegardes et un logiciel antivirus, moyennant un coût de 210 € HT par trimestre, soit 2 520 € HT pour la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de faire appel à la société Premium pour les prestations présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer les conventions correspondantes avec la société Premium, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Tickets sport – convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec « Profession Sport et Loisirs » pour l'année scolaire 2013/2014 (n°09/2013-11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que « Profession Sport et Loisirs » (anciennement Anjou Emploi Sport Animation) met à la disposition de la commune un animateur pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances scolaires : 1 semaine pendant les vacances d'automne, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et 1 semaine pendant les vacances de printemps.

Il précise qu'en 2013, le coût horaire est d'environ 26 €, hors frais de déplacement.

Il propose de faire appel à « Profession Sport et Loisirs » pour les vacances de l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de faire appel à « Profession Sport et Loisirs » pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances de l'année scolaire 2013/2014,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer les conventions correspondantes avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Maine-et-Loire Habitat – avis sur la vente de logements anciens à leurs occupants (n°09/2013-12)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par Maine-et-Loire Habitat de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à leurs occupants.

Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété, à des conditions financières attractives par rapport au marché de l'immobilier privé, permet de maintenir dans les quartiers de logements sociaux, des familles qui valorisent la mixité sociale.

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Gennes, 16 pavillons sont concernés place Bellevue.

Dans l'hypothèse de vente réelle de logements sociaux, un accord national de 2007 impose au bailleur social de reconstruire un nombre de logements au moins équivalent sur la commune dans un délai de 5 ans.

Préalablement à la vente, Maine-et-Loire Habitat sollicitera, à titre purement consultatif, l'avis du Maire sur le montant du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de Maine-et-Loire Habitat de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à leurs occupants pour les 16 logements situés place Bellevue,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Tarifs 2014 – taxe de séjour (n°09/2013-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de la taxe de séjour, mise en œuvre sur le territoire communal par délibération n°05/2009-3 du 25 mai 2009.

Il propose de maintenir les tarifs pour 2014 :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages vacances catégorie grand confort	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages vacances catégorie confort	0,35 €
Hôtels, résidences et meublés sans étoile	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 ou 4 étoiles	0,25 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 ou 2 étoiles	0,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour tels que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Coupes de bois – tarifs pour 2013/2014 (n°09/2013-14)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs des coupes de bois d'éclaircie en forêt communale, applicables en 2013/2014, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des coupes de bois d'éclaircie de la forêt communale au prix de 14 € le stère, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole (n°09/2013-15)

Afin de pallier à des difficultés de trésorerie résultant des dépenses liées à la construction du pôle scolaire et de l'encaissement différé des subventions finançant cet investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole de 500 000 €.

Cette ligne a été autorisée par délibération n°04/2013-13 du 22 avril 2013 à hauteur de 1 000 000 €. Elle sera donc portée à 1 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, d'augmenter la convention de découvert de trésorerie de 1 000 000 € à 1 500 000 €.

Cette convention annule et remplace le contrat n°00089590471 signé le 13/05/2013 et visé par l'autorité préfectorale le 23/05/2013.

Les conditions sont les suivantes :

- montant : 1 500 000 €
 - durée : 12 mois
 - taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) + 1,60%
 - prélèvement des intérêts : trimestriellement à terme échu
 - commission d'engagement : 0,60% l'an (prélèvement par quart trimestriellement)
 - frais de dossier : néant
 - calcul des intérêts : sur 365 jours
 - déblocage : par chèque ou virement
- ⇒ prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
 - ⇒ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à réaliser cet emprunt, à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole, ainsi que toute pièce relative à cette décision, à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : Budget commune – décision modificative n°3 (n°09/2013-16)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2013 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Investissement - modification de crédits opérations patrimoniales	Dépenses	Recettes
2158	041	Autres installations techniques	7 533.49	
21531	041	Réseaux d'adduction d'eau		7 533.49
Total			7 533.49	7 533.49

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses	Recettes
2313	100	Immos en cours - construction	6 000.00	
020		Dépenses imprévues	-6 000.00	
2313	110	Immos en cours - construction	44 650.00	
238		Avances sur commandes d'immos corporelles		44 650.00
Total			44 650.00	44 650.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2013 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°09/2013-17)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 22 juillet 2013 :

- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 5 rue de la Poste, cadastré section AE n°241, d'une superficie totale de 3 050 m² ;
- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 1 rue de la Futaie, cadastré section ZC n°378, d'une superficie totale de 1 193 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,